

Discours de Victor Hugo sur la peine de mort

Victor Hugo et la législation de la peine de mort

(Source : <https://www2.assemblee-nationale.fr/>)

Toute sa vie Victor Hugo a été un farouche abolitionniste. Ce combat contre la peine de mort est d'abord mené au moyen de son œuvre littéraire. Dans deux romans, *Le dernier jour d'un condamné* (1829) et *Claude Gueux* (1834), il dépeint la cruauté des exécutions capitales auxquelles il a assisté dans son enfance. S'il avoue que l'écriture l'a libéré d'une culpabilité, il ajoute, dans la *Préface* de 1832 du *Dernier jour d'un condamné*, que « se laver les mains est bien, empêcher le sang de couler serait mieux ».

Élu pair de France, Victor Hugo tente sans succès de convaincre ses collègues lors du procès de Pierre Lecomte, accusé de tentative d'assassinat sur Louis-Philippe, d'écarter le châtiment suprême. Mais, c'est au cours de la séance de l'Assemblée constituante du 15 septembre 1848 qu'il prononce son discours le plus célèbre pour l'abolition de la peine de mort.

Déjà, en 1830, à l'Assemblée nationale, cette question avait donné lieu à un débat public. La proposition de loi de Destutt de Tracy déposée le 17 août 1830 est suivie d'un vote par la Chambre des députés d'une Adresse au Roi demandant l'abolition. Puis la loi du 28 avril 1832 modifiant le code pénal supprime neuf cas passibles de la peine capitale (complot sans attentat, fausse monnaie, contrefaçon des sceaux de l'Etat, certains incendies volontaires, vol avec circonstances aggravantes notamment) et généralise les circonstances atténuantes. En 1838 ont lieu de nouveaux débats au cours desquels intervient Lamartine. En 1848 deux jours après la proclamation de la Deuxième République, un décret du Gouvernement provisoire abolit la peine de mort en matière politique. Dans une lettre à Lamartine du 27 février 1848, Victor Hugo approuve l'abolition. Candidat à l'Assemblée constituante lors du scrutin complémentaire du 4 juin 1848, il explique, dans sa profession de foi du 26 mai 1848, ce qu'il attend de la République : « une liberté sans usurpation et sans violence, une égalité qui admettra la croissance naturelle de chacun, une fraternité non de moines dans un couvent, mais d'hommes libres, donnera à tous l'enseignement comme le soleil donne la lumière. »

Après les émeutes de juin, il intervient, pendant tout le mois de juillet, en faveur de nombreux prisonniers politiques menacés d'exécution et de déportation. Quelques mois après la proclamation de la République, il s'agit pour les représentants de la Nation de la doter d'une Constitution. L'article 5 du projet, inspiré par le développement du romantisme révolutionnaire et par le fait que dans une période si troublée les opposants d'aujourd'hui, parfois qualifiés de « criminels », ont vocation à devenir les dirigeants de demain, dispose que « la peine de mort est abolie en matière politique ». Trois députés, Coquerel, Rabuan et Buvignier, déposent alors des amendements identiques visant à supprimer les mots : « en matière politique. », ce qui a pour conséquence de proposer d'étendre l'abolition aux crimes de droit commun. C'est pour soutenir cette rédaction de l'article que Victor Hugo intervient « à

l'improviste », mais il ne parvient pas à la faire adopter. Les amendements sont rejetés par 498 voix contre 216.

Victor Hugo poursuivra ce combat jusqu'à sa mort. Lors de l'exil, il mènera une campagne auprès de la population de Guernesey pour la commutation de la peine du criminel John Tapner et échoue face à l'inflexibilité du secrétaire d'État de l'Intérieur, Lord Palmerston. Ses espoirs de voir sa cause progresser avec le retour de la République seront déçus par la sanglante répression des « communards ».

Pour autant, ce discours constituera une référence pour ceux qui militeront pour l'abolition de la peine de mort jusqu'à la loi du 9 octobre 1981.

Discours prononcé à l'Assemblée nationale le 15 septembre 1848

Le citoyen Victor Hugo. Messieurs, comme l'honorable rapporteur de votre commission, je ne m'attendais pas à parler sur cette grave et importante matière. Je regrette que cette question, la première de toutes peut-être, arrive au milieu de vos délibérations presque à l'improviste, et surprenne les orateurs non préparés. Quant à moi, je dirai peu de mots, mais, ils partiront du sentiment d'une conviction profonde et ancienne.

Vous venez de consacrer l'inviolabilité du domicile ; nous vous demandons de consacrer une inviolabilité plus haute et plus sainte encore ; l'inviolabilité de la vie humaine.

Messieurs, une constitution, et surtout une constitution faite par et pour la France, est nécessairement un pas dans la civilisation ; si elle n'est point un pas dans la civilisation, elle n'est rien. (*Très bien ! très bien !*) Eh bien, songez-y !

Qu'est-ce que la peine de mort ? La peine de mort est le signe spécial et éternel de la barbarie. (*Mouvement.*) Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne. (*Mouvement.*)

Ce sont là des faits incontestables.

L'adoucissement de la pénalité est un grand et sérieux progrès. Le 18^e siècle, c'est là une partie de sa gloire, a aboli la torture ; le 19^e abolira certainement la peine de mort. (*Adhésion à gauche.*)

Plusieurs voix. Oui ! oui !

Le citoyen Victor Hugo. Vous ne l'abolirez pas peut-être aujourd'hui ; mais, n'en doutez pas, vous l'abolirez ou vos successeurs l'aboliront demain !

Les mêmes voix. Nous l'abolirons ! (*Agitation.*)

Le citoyen Victor Hugo. Vous écrivez en tête du préambule de votre constitution : « En présence de Dieu, » et vous commenceriez par lui dérober, à ce Dieu, ce droit qui n'appartient qu'à lui, le droit de vie et de mort. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, il y a trois choses qui sont à Dieu et qui n'appartiennent pas à l'homme : l'irrévocable, l'irréparable, l'indissoluble. Malheur à l'homme s'il les introduit dans ses lois ! (*Mouvement.*) Tôt ou tard elles font plier la société sous leur poids, elles dérangent l'équilibre nécessaire des lois et des mœurs, elles ôtent à la justice humaine ses proportions ; et alors il arrive ceci, réfléchissez-y, messieurs, (*Profond silence*) que la loi épouvante la conscience !

Messieurs, je suis monté à cette tribune pour vous dire un seul mot, un mot décisif, selon moi ; ce mot, le voici : (*Écoutez ! écoutez !*)

Après février, le peuple eut une grande pensée : le lendemain du jour où il avait brûlé le trône, il voulut brûler l'échafaud. (*Très bien !*)

Ceux qui agissaient sur son esprit alors ne furent pas, je le regrette profondément, à la hauteur de son grand cœur.

A gauche : Très bien !

Le citoyen Victor Hugo. On l'empêcha d'exécuter cette idée sublime.

Eh bien, dans le premier article de la constitution que vous vous votez, vous venez de consacrer la première pensée du peuple, vous avez renversé le trône; maintenant consacrez l'autre, renversez l'échafaud. (*Vif assentiment sur plusieurs bancs.*)

Je vote l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort.